



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_130 : Budget supplémentaire- Exercice 2026 - Budget annexe des Sépultures

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L2311-1 à 6, L2312-1 à 4, L2313-1 et suivants, soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du budget annexe des Sépultures.

Le budget supplémentaire est une décision modificative dont les principaux objets sont :

- la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et tels qu'affectés précédemment,
- la reprise des restes à réaliser,
- l'ajustement des crédits en dépenses et des prévisions en recettes.

Par ailleurs, comme prévu dans le Règlement budgétaire et financier, il est proposé d'approuver la faculté d'opérer la fongibilité de crédits sur ce budget annexe et ainsi autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil d'Exploitation des Sépultures a émis un avis favorable à ce budget supplémentaire en date du 29 mai 2026.

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Sépultures s'équilibre globalement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	100,00 €	2 902,93 €	29 483,25 €	26 680,32 €

Opérations d'ordre	- 5 626,94 €	- 8 429,87 €	- 8 429,87 €	- 5 626,94 €
TOTAL	- 5 526,94 €	- 5 526,94 €	21 053,38 €	21 053,38 €

Une note de synthèse prévue par la loi NOTRe est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le budget supplémentaire du budget annexe des Sépultures pour l'exercice 2026, tel que détaillé dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.